

ARRETE de VOIRIE portant  
PERMIS de STATIONNEMENT  
N° 2023/PM/037

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu la demande présentée le : 14 Mars 2023  
Par : Madame FERNANDEZ Marilyne pour des travaux intérieur et réfection de la  
toiture 30 rue Gambetta du 10 Avril au 10 juin 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons  
pendant les travaux intérieur et réfection de la toiture au 30 rue Gambetta du  
10 Avril au 10 Juin 2023,

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant les travaux intérieur et réfection de la toiture au 30 rue  
Gambetta du 10 Avril au 10 juin 2023,  
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa  
demande :

- stationnement interdit devant les n° 30 et 28 rue Gambetta, réservé aux  
Véhicules effectuant les travaux.
  - Pose d'un échafaudage devant le n° 30 rue Gambetta,
  - Pose de barrières de chantier devant le n° 30 rue Gambetta,
- Les piétons devront être invités à circuler sur le trottoir d'en face.

**Article 2** : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par  
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de  
l'insuffisance de celle-ci.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne  
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour  
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit  
à indemnité.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie  
conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame FERNANDEZ Marilyne.

Fait à CARBONNE,  
Le 15 Mars 2023

Le Maire  
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente  
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de  
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*